



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.48
15 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 15 JUILLET 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à son attention des informations de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) au sujet de violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 12 et le 14 juillet 1994, il semble que quatre vols d'avion ou d'hélicoptère (hormis ceux auxquels l'interdiction ne s'applique pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution précitée et ceux qui avaient été autorisés par la FORPRONU au titre du paragraphe 2 de la même résolution) aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine. On trouvera à l'annexe à la présente note verbale des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 1 791.

ANNEXE

Informations concernant les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine non autorisés par la Force de protection des Nations Unies

(12-14 juillet 1994)

| Numéro d'ordre | Date | Heure d'observation (TU) | | Observations | Direction, vitesse, altitude |
|----------------|------------|--------------------------|---------|--|----------------------------------|
| | | Début | Fin | | |
| 1810 | 12 juillet | 03 h 16 | 03 h 21 | Un avion de chasse de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a établi un contact radar et un contact visuel avec un hélicoptère Mi-8 de couleur blanche, à 20 kilomètres au nord/nord-est de Bihac. Après avertissement, l'hélicoptère a tourné sur lui-même puis a atterri. Il a été ensuite aperçu au sol, couvert en partie par des baches. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine. | Est 100 noeuds 1 000 pieds |
| 1811 | 12 juillet | 12 h 28 | 12 h 29 | Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Mi-8 de couleur blanche rayé de plusieurs bandes bleues et marqué d'une croix rouge qui décollait de Zenica. L'hélicoptère a poursuivi en direction du sud. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine. | Sud Faible Basse |
| 1812 | 13 juillet | 10 h 28 | 10 h 29 | Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Mi-8 de couleur blanche rayé de plusieurs bandes bleues et marqué d'une croix rouge qui survolait Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine. | Sud-est Faible Basse |
| 1813 | 14 juillet | 09 h 05 | 12 h 15 | Ce vol a commencé comme un vol d'évacuation sanitaire approuvé de Pale à Zvornik, mais a constitué par la suite une violation lorsque, après avoir décollé de Zvornik à l'heure fixée, l'hélicoptère a atterri à Pale plus de 2 heures après l'heure approuvée. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie. | Inconnue Faible Basse |
